

LE NARRATEUR UNIVERSEL

Sextidi 26 Frimaire, an VI.

(Samedi 16 Décembre 1797).



Prochain embarquement d'une petite armée anglaise, campée à deux lieues de Lisbonne. — Réunion de la ville et du port d'Ancone à la république française. — Bons procédés du gouvernement ottoman envers les chrétiens. — Départ de plusieurs déportés qui s'étoient réfugiés en Suisse. — Mesures prises par le directoire pour améliorer le sort des militaires et marins français détenus en Angleterre.

P O R T U G A L.

Extrait d'une lettre de Lisbonne, du 17 novembre.

Il y a, à environ deux lieues de cette capitale, une petite armée anglaise, campée à Penha-Louga, forte d'environ 7 mille hommes, parmi lesquels sont quatre régimens d'émigrés français, formant plus de 4 mille hommes. Cette troupe est commandée par un général anglais : elle reçoit, il y a dix à douze jours, des ordres pour se tenir prête à s'embarquer pour une destination inconnue. On croyoit assez généralement qu'elle devoit aller attaquer les Canaries. Quoi qu'il en soit, sa destination vient d'être changée.

Un courrier arrivé au camp le 16, a apporté de nouveaux ordres. Le départ est différé; mais on croit actuellement que cette armée s'embarquera bientôt pour l'Angleterre. Plusieurs de ces régimens passeront en Irlande, où l'on croit à une invasion prochaine des Français.

Malgré le secret dont notre cour enveloppe sa politique, on espère ici que la paix avec la France va se conclure de nouveau. On appuie ces conjectures à cet égard sur la bonne intelligence qui regne entre notre cabinet & celui de Madrid : elle est telle, qu'on parle même d'un nouveau traité d'amitié entre les deux nations. L'Espagne n'a peut-être pas moins d'intérêt que nous à prévenir l'approche des Français sur notre territoire. Il est donc probable que le prince de la Paix emploiera tout son crédit à Paris pour y réussir.

I T A L I E.

De Pise, le 26 novembre.

Le ministre de la république cisalpine, le citoyen Belmonte, est arrivé hier de Florence en cette ville, où se trouve en ce moment la cour, pour remettre au grand-duc ses lettres de créance.

Ce moment paroissant devoir être l'époque d'un nouveau partage de l'Europe, chaque puissance songe à s'arrondir, suivant sa convenance. Aussi le bruit court-il ici que la république de Lucques pourroit bien être incorporée à notre grand-duché, moyennant une somme de quatre millions & le sacrifice d'un petit pays détaché des états du grand-duc, & qu'il céderoit à la république de Gènes, au territoire de laquelle il confine.

On écrit d'Ancone que la ville avec son port a été déclarée colonie française, & que le pavillon tricolor y est déjà arboré. Par l'occupation de cette place, si la nouvelle est vraie, les Français, déjà maîtres de Corfou, se trouvent les dominateurs de la mer Adriatique; & les allarmes

qu'a paru causer la future puissance maritime de la maison d'Autriche, fondée par le traité d'Udine, doivent cesser.

A U T R I C H E.

De Samlin, le 19 novembre.

Le gouvernement ottoman commence à traiter avec beaucoup plus de douceur les sujets chrétiens : dans plusieurs endroits, ils ont obtenu la permission de construire des églises, & d'exercer publiquement leur culte; les commandans turcs ont reçu ordre de les protéger d'une manière spéciale. L'on croit que cette conduite de la Porte ottomane tient à un plan de tolérance qu'elle a adopté, & dont l'effet sera la liberté des cultes dans ses états.

Les courriers sont plus fréquens que jamais entre Vienne & Constantinople; on en a vu quelquefois passer deux ou trois en un seul jour à Belgrade. On en conclut que les relations entre la cour de Vienne & la Porte Ottomane se sont étendues depuis quelque tems.

De Vienne, le 27 novembre.

On dit que l'archiduc palatin de Hongrie épousera l'aînée des princesses impériales de Russie, & que cette princesse arrivera à notre cour au printemps prochain, pour être instruite dans la religion catholique.

Nos papiers qui, dans les premiers jours d'avril, perdoient 36 pour cent, ne perdent plus aujourd'hui que 6.

On croit plus que jamais que l'archiduc Charles sera nommé vice-roi des deux Gallicies, & l'archiduc Antoine, vice-roi de Bohême. Il paroît que les quatre autres archiducs, Jean-Baptiste, Rodolphe, Reinier & Louis seront successivement placés en Tyrol, Styrie, Carinthie & Carniole, comme autrefois.

L'empereur prendra sous peu le titre de *duc souverain de la ville et Terre-Ferme de Venise*.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 7 décembre.

Les ministres envoyés au congrès sont en ce moment occupés à faire vérifier leurs pouvoirs & à se légitimer auprès du directoire de Mayence, conformément à la constitution germanique.

Les conférences n'ont pas encore commencé; les premières auront probablement pour objet le mode de traiter, & les arrangemens intérieurs des conférences mêmes. On établira des dictatures, l'une pour les affaires secrètes, l'autre pour les actes publics qui seront présentés au congrès.

Jusqu'à présent un secret impénétrable couvre les propositions qui seront faites de part & d'autre. Cependant le langage public des Français est bien conforme à ce qui se passe sur la rive gauche du Rhin.

L'ambassade prussienne est attendue au premier jour, elle est composée de MM. le comte de Goertz, le baron de Jacobi, & M. de Dolm, ministres de sa majesté.

Le départ du général Buonaparte a causé parmi les plénipotentiaires la sensation la plus vive, & a donné matière à d'innombrables conjectures. La version la plus générale est qu'il a voulu être lui-même porteur de la ratification impériale. Mais les personnes qui sont à portée de le connoître, croyent qu'il a masqué de ce prétexte le dessein d'employer à des travaux plus importants le tems qu'en va perdre en formalités puérides à Rastadt.

Quoique Buonaparte ne refuse à personne les égards dus au rang, il est néanmoins grand ennemi de la trop longue contrainte du cérémonial & de l'étiquette. Lorsque les ministres de l'Empire lui ont fait visite, il est allé au-devant de chacun jusques dans l'anti-chambre; mais dès qu'on avoit passé la porte, il faisoit trêve de démonstrations & de complimens. Il a rendu personnellement visite au comte de Lehrbach, au ministre directeur de Mayence, & au ministre de Baden, le baron d'Edelsheim. Il s'est fait excuser chez les autres ministres.

S U I S S E.

De Bâle, le 6 décembre.

Le citoyen Bacher a quitté cette ville.

Plusieurs déportés qui s'étoient réfugiés ici, n'ont pas attendu la détermination du corps helvétique sur les dernières réquisitions du directoire, pour aller chercher un autre asyle. Ils viennent de prendre la route de Constance pour gagner l'Allemagne. Ils ne savent où on leur permettra de s'arrêter.

Tout est ici d'une cherté excessive.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 décembre.

La session du parlement est jusqu'à présent une des plus paisibles qu'on ait vues, par l'absence des principaux chefs de l'opposition, particulièrement dans la chambre des communes. Cette session de la minorité, dont on attribue la résolution principalement à M. Erskine, mais à laquelle M. Shéridan a beaucoup répugné, n'a point produit dans le public tout l'effet qu'ils auroient pu en attendre. C'est une des raisons, dit-on, qui va engager M. Fox à reparoitre en parlement, à la séance où l'on discutera le plan des nouvelles taxations. Jusqu'à présent il a joni des plaisirs de la saison à la campagne, notamment de la chasse aux faisans chez son ami, M. Coke, membre du parlement.

C'est le comte de Pombeiro (& non de Pombal) qui est arrivé ici de Lisbonne, chargé d'une commission particulière, relative à la situation du Portugal. Il a été présenté au roi & à la reine, par le chevalier d'Almeyda, ministre de sa majesté très-fidèle. Les dernières lettres de Lisbonne, en date du 4 novembre, annoncent le départ d'une escadre portugaise de 4 vaisseaux de ligne & 3 frégates, avec un certain nombre de troupes, pour la sûreté des établissemens portugais à Goa, Rio-Janeiro, &c.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 25 frimaire.

Le directoire exécutif a pris de nouvelles mesures pour améliorer le sort des militaires & marins français, détenus en Angleterre. Il avoit déjà fait faire les fonds nécessaires pour les habiller complètement.

Croyant peu sûr de se reposer sur l'humanité du gouvernement anglais, le directoire vient de charger l'agent qu'il envoie à Londres de pourvoir lui-même à la subsistance & au vêtement de nos prisonniers, & à leur traitement dans leurs maladies. Cette dépense sera acquittée préférentiellement à toute autre. Les prisonniers recevront leur soldé & tous les secours dont ils ont besoin, comme s'ils étoient présens à leurs drapeaux. Le même agent est chargé d'accélérer les échanges par tous les moyens possibles, en suivant constamment le rang d'ancienneté. La plus exacte justice présidera à la délivrance des prisonniers. Toutes sollicitations, pour obtenir la préférence pour aucun d'eux, seront superflues.

— Le citoyen Cacault, ministre plénipotentiaire de la république française près la cour de Toscane, est rappelé. Il sera remplacé par le citoyen Reinhard, actuellement plénipotentiaire près les villes anseatiques.

Le citoyen Ginguéné, actuellement chef de la division de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, est nommé ministre plénipotentiaire près les villes anseatiques.

— Il paroît certain que le citoyen Visconti, ambassadeur de la république cisalpine, à Paris, conservera cette place importante & n'ira pas à Vienne, comme on l'avoit d'abord dit.

Serbelloni représentera la république cisalpine au congrès de Rastadt.

— Le général de brigade Montrichard est nommé chef de l'état-major de l'armée de Mayence, commandée par le général Hatry. Le général de division Debelle, passera à cette armée, pour y commander l'artillerie. L'arme du génie y sera commandée en chef par le général de brigade du génie Boisgérard. Le citoyen Dubréton, commissaire-ordonnateur en chef à l'armée d'Allemagne, conservera la même qualité à la nouvelle armée de Mayence.

L'artillerie de l'armée du Rhin, sous les ordres du général Augereau, sera commandée par le général de brigade Dammartin; & le génie par le chef de brigade du génie Lery, directeur par *interim* des fortifications à Maëstricht. Le citoyen Rouhière est nommé commissaire-ordonnateur en chef de la même armée.

— On donne aujourd'hui au théâtre de la rue Feydeau une pièce nouvelle, intitulée *le Pont de Lady*. Elle attire une foule immense, parce qu'on espere y voir le héros, dont elle retrace un des prodiges.

— Le repas que les députés donnent à Buonaparte, aura lieu décadi prochain dans la partie de la galerie du Muséum qui touche au pavillon de Flore.

— Le général Buonaparte a rendu aujourd'hui visite au tribunal de cassation.

— La compagnie Dijon, par jugement rendu au tribunal de Seine & Marne, le 24 de ce mois, a gagné son procès contre l'agent du trésor public, sur tous les chefs de demande.

— Le général Dajolais, qui a été enfermé quelque tems au Temple, après le 18 fructidor, pour liaisons avec Piechgru, & qui ensuite avoit été remis en liberté, vient d'être de nouveau arrêté à Sirasbourg.

— Le ministre de la police générale vient d'adresser une circulaire aux administrations centrales & municipales. Il les presse de redoubler de surveillance pour mettre un terme aux vols & aux assassinats qui se multiplient de tous côtés. Il déclare, que c'est sur-tout l'apathie des bons citoyens, qui donne tant d'audace à ces brigands. Il invite les premiers à s'armer, dès qu'ils en sont requis. Le ministre finit en ordonnant aux autorités constituées de retracer aux citoyens les devoirs que leur impose la constitution qu'ils ont jurée : Qu'ils sachent, dit-il, que sous l'infâme métier de brigand on cache de plus profondes pensées & de plus sinistres projets. Et comment méconnoître les effets de l'or corrompeur de l'Angleterre ? Il soudoie, n'en doutez pas, citoyens, il soudoie encore aujourd'hui ces essaims de brigands. Ce même gouvernement qui a joui si long-tems de la satisfaction cruelle de fournir de l'aliment au feu qui a dévoré une grande partie de la France, tremblant à l'idée des héros qui s'apprêtent à tirer enfin vengeance de ses atrocités & de ses perfidies, il tente de conjurer, en nous redonnant la guerre civile, l'orage qui le menace.

A U R É D A C T E U R .

Citoyen, j'avois promis de publier (aujourd'hui 25 frimaire) les moyens que je proposois de mettre en usage pour *conduire une armée en Angleterre, en la faisant passer sous les eaux*. Le gouvernement, à qui j'ai communiqué ces moyens & qui les a lui-même communiqué à des hommes d'un mérite distingué, a pensé qu'il seroit dangereux de leur donner de la publicité. L'opinion du gouvernement, dans une matière de cette importance, doit être une loi pour moi. J'espère qu'elle en sera aussi pour toutes les personnes que des confidences amicales auroient instruites de mon projet.

Salut & fraternité.

THILLORIER.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 22 frimaire.

Le directoire vient d'adresser une proclamation aux Français, pour les engager à concourir au rétablissement des routes, dont la dégradation est si préjudiciable à tous les citoyens, & rend si lentes & si difficiles les communications entre les différens points de la république. C'est au patriotisme, à l'intérêt de tous, qu'il parle; c'est une souscription volontaire qu'il propose. Il espère que nul ne sera sourd aux invitations de ceux qui peuvent commander. Les vues sont resserrées dans l'arrêté qui suit :

Art. 1^{er}. La proclamation ci-dessus sera lue & publiée sans délai dans toutes les communes de la république.

II. Aussi-tôt après cette publication, il sera ouvert dans chaque commune, chez l'agent municipal, ou au secrétariat de la municipalité dans les communes au-dessus de cinq mille âmes, un registre préparé pour une souscription volontaire où chaque citoyen fera inscrire ses offres de contribuer de tel nombre de journées, en nature ou en argent, selon ses facultés ou son patriotisme, pour pourvoir promptement aux réparations des routes.

III. Cette souscription sera remplie, & les registres en seront remis au chef-lieu du canton, dans le délai d'une

décade. La liste des souscripteurs sera publiée & envoyée, en copie certifiée, à l'administration centrale de chaque département.

IV. Aussi-tôt que le registre aura été fourni dans chaque canton, les commissaires du directoire exécutif se concerteront avec les municipalités, afin de prendre les mesures les plus promptes pour utiliser le montant de la souscription & faire travailler à l'instant sur les routes, en commençant par les passages les plus dangereux, & qui exigent les plus prompts réparations.

V. Les administrateurs de chaque canton sont invités à donner l'exemple, & à se mettre à la tête de ces travaux, dont l'ouverture sera faite par eux avec solennité, comme celle d'une fête locale consacrée au patriotisme & à l'utilité publique.

VI. Les commissaires du directoire près des administrations centrales, se concerteront, de leur côté, avec ces administrations & les ingénieurs des ponts & chaussées, 1^o. pour indiquer sur-le-champ aux cantons de leur ressort, les points les plus à leur portée dans les routes à réparer, de manière que l'impulsion générale donnée sur ce point à l'esprit public, produise les effets les plus utiles; 2^o. pour faire constater auparavant les dégradations, détériorations ou usurpations faites sur les routes par des particuliers, & faire traduire les auteurs de ces délits devant les tribunaux compétens, tant pour la réparation ou la restitution, que pour l'application de la peine.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 25 frimaire.

Des citoyens de Carcassonne se plaignent de ce que les insstituteurs quittent leurs fonctions pour ne pas prêter le serment prescrit par la loi. Ils demandent que le conseil prenne une mesure à cet égard. — Renvoi à la commission existante.

Les administrations du département des Bouches-du-Rhône invitent le conseil à examiner s'il ne seroit pas juste & politique de proroger le délai pour l'inscription civique, & de ne plus exiger qu'on fût inscrit un an d'avance pour pouvoir voter dans les assemblées primaires. — Renvoi à la commission existante.

Le tribunal de cassation avoit dénoncé il y a quelque tems au conseil un jugement du tribunal criminel du département de la Dyle, comme donnant lieu à poursuite pour cause de forfaiture.

Enguerrand, au nom de la commission chargée d'examiner cette dénonciation, expose que ce tribunal paroît en effet s'être rendu coupable d'excès de pouvoir & d'autres écarts dans un jugement qu'il a rendu, le 13 prairial, sur un appel d'un jugement du tribunal de police correctionnelle; il propose donc au conseil de prendre un arrêté par lequel ces juges sont appelés à sa barre, le 25 nivôse, à l'exception de deux d'entreux, les citoyens Nares & Langon, qui n'ont pas pris part au jugement, qui ont même signé leur dissidence.

Le rapporteur lit les pièces sur lesquelles l'opinion de la commission est fondée; il finit par exprimer l'espoir & le désir de voir ces magistrats se justifier de la prévention qui s'éleve contre eux.

Le conseil prend l'arrête que lui a proposé Enguerrand. L'ordre du jour appelle la discussion sur les institutions civiles.

Andouin a la parole pour une motion d'ordre. La discussion du projet de notre collègue Leclerc m'a paru, dit l'opinant, avoir jetté dans l'esprit des membres du conseil quelque incertitude sur les avantages qu'il peut offrir. Je pense que si la commission s'étoit bornée d'abord à nous présenter quelques articles clairs & précis, nous serions sortis de ces débats très-facilement : il ne s'ensuit pas cependant, de ce que ce travail est trop étendu, qu'il faille y renoncer.

Cependant, ne le dissimulons pas ; il y auroit de la folie à croire qu'on donnera d'autres mœurs à la génération qui s'écoule. L'homme se forme & ne se reforme pas. Hercule auroit-il jamais purgé la terre des monstres qui la ravageoient, s'il n'avoit pas commencé dès le berceau à étouffer des serpents ? Donnez tous vos soins à la génération naissante & à celle qui a grandi dans les tempêtes de la liberté ; préservez-les des maux dont leurs pères ont été les victimes. Ne rejetez pas les principales des institutions qu'on vous propose ; mais détachez-les du projet de Leclerc, & discutez-les, en écartant ce qui pourroit entraîner de longs & pénibles débats.

Leclerc annonce qu'il a déjà préparé un nouveau projet ; il ne contient plus que les articles relatifs aux temples républicains, aux naissances, aux mariages. Il ajoute qu'il présentera quelques dispositions sur les sépultures.

Pison-du-Galand propose au conseil de soumettre le projet dont il s'agit aux trois lectures constitutionnelles, en regardant comme première lecture celle faite, il y a quelques jours. D'ici là, les commissions auront le temps de présenter les travaux qu'on leur demande.

Cette proposition est adoptée.

On reprend la discussion sur le projet relatif aux droits à percevoir sur les tabacs.

Tallien & Voussen combattent le projet de la commission comme injuste & impolitique. Le premier fait sentir avec beaucoup de force combien il nuira à notre commerce, parce que les états qui nous apportent des tabacs imposeront sur les objets de notre commerce les mêmes droits que nous aurons imposés nous-mêmes sur leurs tabacs. Est-il d'ailleurs de la dignité du gouvernement de fabriquer des tabacs pour son compte ; ces fabriques ne deviendroient-elles pas exclusives ; ne seroit-ce pas tuer l'industrie des citoyens.

Tallien demande la question préalable, & propose d'établir un droit sur les tabacs bruts & fabriqués, mais si léger qu'ils ne puissent nuire en rien à l'industrie des particuliers.

Le conseil rejette, par la question préalable, le projet de la commission des finances, & nomme une commission spéciale pour présenter un autre projet. On a entamé la discussion sur le projet relatif à la célébration du décadi ; elle continuera demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 25 frimaire.

Le conseil approuve une résolution qui accorde à Par-

chiviste une indemnité pour la suppression du contre-seing.

Roger-Ducos fait un rapport sur la résolution du 28 brumaire, relative à la mise en activité de la constitution dans les colonies. Il assure que tout ce qui a été fait avant le 18 fructidor, relativement à ces contrées lointaines, avoit pour objet d'y ramener l'esclavage. Il pense qu'il faut profiter du triomphe remporté dans cette journée, pour pacifier ces intéressantes possessions, & y acclimater la liberté & le bonheur.

Il examine ensuite article par article les dix-huit titres qui composent la résolution ; il les trouve tous conformes à la constitution ou aux loix qui en sont organiques, & qui ont été faites pour l'Europe. On a conservé la similitude des dispositions & des institutions autant que la différence des localités, des climats & d'individus à ramener à l'ordre, au travail & à la paix ont pu le permettre. Les mesures prises pour donner aux noirs le titre de citoyen, lui paroissent dictées par la justice & l'humanité : ce sont eux qui ont combattu les Anglais & les Espagnols, & qui ont conservé St-Domingue à la France ; ils méritent d'en être récompensés.

Ce rapport paroissant fort long, le conseil en ajourne la suite à demain.

Bourse du 25 frimaire.

Amsterdam...57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausanne..... $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour....55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{3}{4}$.	Lond...27 l. 5 s., 27 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb...195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{4}$, 193.	Inscript...7 l. 15 s., 8 l., 7 l.
Madrid...13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	17 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect.....15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$...4 l. 11 s., 9 s., 9 s. $\frac{1}{2}$.
Cadix.....12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{2}$...32 l., 30 l. perte.
Cadix effect.....15 l.	Or fin.....105 l.
Gènes.....95, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Ling. d'arg.....50 l. 10 s.
Livourne.....103 $\frac{1}{2}$, 102.	Piastre.....5 l. 7 s.
Lyon.....pair 15 j.	Quadruple...80 l. 12 s. 6 d.
Marseille.....1 b. à 15 j.	Ducat d'Hel...11 l. 12 s.
Bordeaux.....pair 15 j.	Guinée.....26 l.
Montpellier... $\frac{1}{4}$ & $\frac{3}{4}$ b. 15 j.	Souverain...34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 590 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 410 à 440 liv. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 5 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 16 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel, 4 liv. 5 s.

COURS D'ETUDES DE CONDILLAC, contenant la Logique, la Grammaire, l'art d'écrire, l'art de raisonner & l'art de penser ; 5 vol. in-12, avec figures. Prix, 6 liv., & 9 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez Delaplace, libraire & commissionnaire, rue de Sorbonne, n°. 376.

On ne peut plus louer Condillac, en Fanonçant. Sa place est depuis long-temps marquée parmi les plus utiles de nos écrivains. Les ouvrages qu'on a réunis ici, sont indispensables à ceux qui veulent cultiver leur esprit avec quelque soin. Ils sont sur-tout nécessaires aux jeunes gens & dans les maisons d'éducation, & doivent y être recherchés.

J. J. MARCEL.